**LE DÉGRÈVEMENT BARÉMIQUE**

Fixons d’abord le bornage de ce dégrèvement :

en bas, si le CA de l’entreprise est inférieur à 500 000 € = rien,

en haut si CA est supérieur à 50 millions € = 1,5% de la VA

NIVEAU DU CA TAUX PAYÉ PAR L’ENTREPRISE TAUX PAYÉ PAR L’ÉTAT

CA = 1 million, le taux sera de 0,1% de la VA et l’État payera 1,4%

CA = 2 millions, le taux sera de 0,3% de la VA et l’État payera 1,2%

CA = 2,7 millions, le taux sera de 0,44% de la VA et l’État payera 1,06%

CA = 3,5 millions, le taux sera de 0,56% de la VA et l’État payera 0,94%

CA = 4 millions, le taux sera de 0,63% de la VA et l’État payera 0,87%

CA = 6 millions, le taux sera de 0,89% de la VA et l’État payera 0,61%

CA = 8 millions, le taux sera de 1,0% de la VA et l’État payera 0,5%

CA = 9 millions, le taux sera de 1,2% de la VA et l’État payera 0,3%

CA = 10 millions, le taux sera de 1,4% de la VA et l’État payera 0,1%

CA = 20 millions, le taux sera de 1,425% de la VA et l’État payera 0,075%

CA = 40,1 millions, le taux sera de 1,48% de la VA et l’État payera 0,02%

ATTENTION :

Pour tenir compte des difficultés des entreprises, il a été décidé de couper les taux du barème en deux, par conséquent, à compter du 1er janvier 2021, le taux de 1,5% passe à 0,75% et tous les taux du dégrèvement barémique sont également coupés en deux.